

même dégoûté de la vie avec laquelle il voulait en finir, si son sort ne s'améliorait pas. Issu d'une famille noble, mais éprouvée par le malheur, ce pauvre jeune homme, qui avait reçu pourtant une bonne instruction, ne pouvait pas même trouver une position qui lui fournît au moins son pain de chaque jour. Quand il m'eût raconté ses peines, je lui conseillai de faire un *triduum* en l'honneur de saint Antoine, et lui fis promettre de le terminer par la confession et la communion.

Il accepte ce conseil et se met en prière..... Le dernier jour de son *triduum*, il trouvait une magnifique position dans la ville de Détroit.

Comme vous le voyez par ces faits, saint Antoine manifeste son pouvoir auprès de Dieu ici comme à Chicoutimi. Espérons qu'avec le temps il deviendra mieux connu et mieux honoré.

J. G. Ptre.

L'ARGENT DES PAUVRES

Peut-on employer à diverses fins, même pieuses, autres que le soulagement des pauvres, l'argent que l'on retire du tronc de saint Antoine ?

Non. On ne le peut sans blesser la justice. L'argent déposé dans le tronc est le bien des pauvres. Il est donné pour eux. C'est un dépôt. Or le dépositaire ne peut disposer, selon son bon plaisir, de ce qui lui est confié. Il doit en prendre soin comme de son propre bien, plus encore peut-être parfois, et le rendre à la personne à laquelle il est destiné. La théologie est explicite sur ce point.

Donc celui qui est chargé de recueillir les offrandes pour le pain de Saint-Antoine doit scrupuleusement les distribuer aux pauvres.

Dans les questions de dons volontaires, c'est l'intention des donateurs qu'il faut considérer. Ici, il faut de plus remarquer qu'il s'agit d'une œuvre uni-